



Travaux réalisés sans autorisation syndic: vente de l'appart

Par **Briochedoree**, le **22/01/2015** à **20:07**

Bonjour,

L'ancien propriétaire de mon appartement a fait des travaux sans l'autorisation du syndic, ce dont on ne s'est pas rendu compte avant notre achat il y a 6 ans. Il s'agit d'un déplacement et remplacement d'un radiateur dans un appartement avec chauffage central (donc qui touche à des canalisations d'eau chaude). Nous nous sommes en effet rendu compte car fuite de ce radiateur, pour lequel on a appelé le syndic qui nous explique que ce ne sont pas eux les responsables. Or, nous souhaitons vendre l'appartement. Comment faire pour tout remettre en état? Si on remplace simplement le radiateur, est-ce qu'il faut déclarer aux acheteurs potentiels ce problème de travaux non autorisés, vu que ça risque de compromettre la vente?

Merci de vos conseils.

Par **domat**, le **22/01/2015** à **20:40**

bjr,

vous devez faire une demande de régularisation des travaux réalisés sans autorisation.
vous pouvez appeler en garantie votre vendeur.

cdt

Par **Briochedoree**, le **22/01/2015** à **21:01**

Demander à qui? au syndic? Si j'ai bien compris je n'ai aucun recours à l'ancien propriétaire plus de 2 ans après la vente.

'Petite explication, je suis également étrangère donc j'ai une connaissance imparfaite de la loi française ;)

Par **pieton78**, le **01/02/2015** à **18:35**

Le syndic ne veut pas se charger de la réparation, c'est normal puisque c'est le propriétaire qui a fait faire les travaux.

Faites réparer à vos frais la fuite, et si le radiateur n'est pas plus puissant que celui d'origine, il faudrait que le syndic est vraiment envie de vous ennuyer pour intervenir au-delà.